

# La carte de transport à caractère social

Le Département des Côtes d'Armor a mis en place depuis septembre 1996 une tarification spécifique destinée à faciliter l'accès aux transports collectifs d'usagers en situation de précarité sociale et financière.

Cette carte de transport à caractère social leur offre la possibilité de circuler sur les lignes régulières conventionnées par le Département, pour un coût de 1,60 € l'aller-retour, quel que soit le trajet effectué.

Elle est délivrée par le Département et valable pour l'année civile.

## Qui peut en bénéficier ?

- > Allocataires du Rsa
- > Demandeurs d'emploi Assedic < 80 % du Smic net
- > Allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé
- > Titulaires d'un contrat aidé
- > Cas particuliers en situation dûment justifiée
- > Demandeurs d'asile

## Comment obtenir cette carte ?

La demande de carte peut-être faite auprès du :

- > Du CCAS de la commune de résidence
- > OU Département des Côtes d'Armor  
Direction des infrastructures  
9 place du Général de Gaulle CS 42371  
22 023 Saint-Brieuc Cedex 1  
Tél. 02 96 62 62 22

## Pièces justificatives à joindre à la demande

1. Une photo d'identité.
2. Une copie de la carte d'identité si vous êtes célibataire.
3. Une copie de votre livret de famille si vous êtes marié et si vous avez des enfants à charge.
4. Un justificatif des ressources pour les trois derniers mois du demandeur, et le cas échéant, du conjoint :
  - avis de versement des Assedic,
  - justificatif de versement du Rsa,
  - justificatif de versement de l'Aah,
  - fiches de salaires (contrats aidés, salaires inférieurs à 80 % du Smic).
5. Avis d'imposition ou de non imposition du demandeur, et le cas échéant, du conjoint. Si le demandeur est fiscalement à la charge de ses parents, joindre l'avis d'imposition ou de non imposition des parents.
6. Attestation de dépôt de la demande d'asile, auprès de la Préfecture.
7. Attestation de domiciliation.